

République française
YONNE
CHATEL CENSOIR - COMMUNE

Séance du samedi 25 avril 2026

Date de la convocation: 21/04/2026

Membres en
exercice : 15

Présents : 14

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

*Le vingt-cinq avril deux mille vingt-six l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence
d'Olivier MAGUET,*

Présents : Olivier MAGUET, Joël BOISSIERE, Patricia COL,
Jean-Jacques DEBIEVE, Flavie ROUSSEAU, Clara
CHADELAUD, Mike SALIGOT, Francine VINTZEL, Christophe
OPEC, Gwenaëlle JANIK, Johan SCHOLLAERT, Yasmina
ROULT, François CANVET, Stéphane JACQUES

Représentés : Annick IENZER représentée par Joël
BOISSIERE

Excusés :

Absents:

Délibération sur le budget primitif - CHÂTEL-CENSOIR 2026 - (DE 043 2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune
CHÂTEL-CENSOIR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune CHÂTEL-CENSOIR pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 397 489,26

En dépenses à la somme de : 1 205 662,54

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	380 211,16

012	Charges de personnel, frais assimilés	351 500
014	Atténuations de produits	77 127
023	Virement à la section d'investissement	43 184,87
042	Section à section	7 844,22
65	Autres charges de gestion courante	109 134,09
66	Charges financières	3 800
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		972 801,34

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	234 761,6
013	Atténuations de charges	9 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	272 870
73	Impôts et taxes	67 002
731	Fiscalité locale	327 843
74	Dotations et participations	179 210
75	Autres produits de gestion courante	70 600
77	Produits spécifiques	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	3 341,46
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 164 628,06

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

001	Solde d'exécution section investissement	79 086,2
16	Emprunts et dettes assimilées	53 175
20	Immobilisations incorporelles	5 000
21	Immobilisations corporelles	95 600
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		232 861,2

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	43 184,87
024	Produits des cessions d'immobilisations	38 000
040	Section à section	7 844,22
10	Dotations, fonds divers et réserves	96 832,11
13	Subventions d'investissement	45 000
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		232 861,2

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire expose également que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la commune de Châtel-Censoir est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'effectif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre au Conseil municipal de pouvoir déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion, des coûts relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de L'article L21 22-22 du CGT.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance



Joël BOISSIERE

Le Maire,



Olivier MAGUET